

Division des Assemblées

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2009**

Etaient présents :

ELANCOURT :

MM. Jean-Pierre LEFEVRE, Bernard DESBANS, Henri WEISDORF.

GUYANCOURT :

Mmes Danielle HAMARD, Danièle VIALA.

MM. Robert CADALBERT, François DELIGNE, Bernard TABARIE, Yannick OUVRARD.

MAGNY-LES-HAMEAUX :

MM. Jacques LOLLIOZ, René BISCH, Bertrand HOUILLON.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mmes Armelle AUBRIET, Hanane KERZAZI, Christine GARNIER-MOIGNEAU, Marie-Noëlle THAREAU.

MM. Jean-Pierre PLUYAUD, Jean-Luc GRATTEPANCHE, Bruno BOUSSARD

TRAPPES :

Mmes Christine VILAIN, Sylvie MERILLON, Irène MOULIN.

M. Luc DAUVERGNE,

M. Guy MALANDAIN à partir du point 1 Finances

M. Eric GOMIS jusqu'au point 2 Administration Générale

LA VERRIERE :

Mme Evelyne CUZZUBBO.

M. Pierre SELLINCOURT, Jean-Yves BLEE.

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Mme Alexandra ROSETTI.

MM. Alexis BIETTE, Daniel CAMY, Lionel VILLERS, Ryadh BOUDJEMAHI.

Absents excusés :

Mmes Dominique LOCHON, Françoise KEULEN

MM. Jean-Michel FOURGOUS, Gérald FAVIER, Alain LAPORTE, Yves MACHEBOEUF, Michel LAUGIER,
Jean-Yves GENDRON, Alain HAJJAJ

Pouvoirs :

M. Yves MACHEBOEUF à M. Robert CADALBERT
 Mme Françoise KEULEN à M. René BISCH
 M. Guy MALANDAIN à M. Eric GOMIS jusqu'au point 2 Administration Générale
 M. Alain HAJJAJ à M. Pierre SELLINCOURT
 M. Jean-Yves GENDRON à Mme Sylvie MERILLON
 M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD
 M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Alexis BIETTE
 Mme Dominique LOCHON à M. Bernard DESBANS
 M. Gérald FAVIER à M. Jean-Pierre LEFEVRE
 M. Alain LAPORTE à M. Henri WEISDORF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD.

Présents

: 32 à partir du point 1 Communication du Président et jusqu'à la fin.

Pouvoirs

: 10 à partir du point 1 Communication du Président et jusqu'au point 2 de l'Administration Générale.

: 9 à partir du point 1 des Finances et jusqu'à la fin.

Votants

: 42 à partir du point 1 Communication du Président et jusqu'au point 2 Administration Générale.

: 41 à partir du point 1 Finances et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, DEBES, LEMETTRE, DELION.

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, BRUNIAU, ROUSSEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 20H30

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2009

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2009 est approuvé :
à l'unanimité.

/ COMMUNICATION DU PRESIDENT /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

1 2009-213 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération, exercice : 2000 à 2005 - Communication

Conformément à l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération : exercice 2000-2005

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il précise que ce rapport s'attache à l'analyse de la période 2000 à 2005 correspondant à la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en Communauté d'agglomération.

Le rapport souligne plusieurs points fondamentaux en particulier sur les compétences, les transferts financiers liés à ces compétences et enfin relève un certain nombre de problématiques. Cependant, le Président précise que certains éléments relatifs aux compétences ont depuis la fin de la période analysée ne sont plus d'actualité, notamment celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (S.D.I.S.) grâce au transfert du S.M.G.S.I.S.L.I. au S.D.I.S. D'autres sujets restent plus problématiques : l'eau, l'assainissement. En effet, le positionnement géographique sur trois bassins versants ne facilite pas la réunion de l'ensemble des communes dans un même syndicat.

Le point qui reste le plus interrogatif est la compétence de la Communauté d'agglomération pour la construction des équipements communaux. Lors du Conseil des Maires du 22 juin, il a été proposé de suivre l'avis de la CRC et de pratiquer la procédure des fonds de concours. Un groupe de travail devrait faire des propositions. Une évaluation de la Dotation de solidarité communautaire mise en place au moment de la transformation doit être également faite.

Enfin, le projet communautaire n'apparaît pas suffisamment développé à la CRC. Il faut souligner que nous sommes passés d'un projet imposé par l'Etat à un projet voulu par les communes.

Le rapport mérite selon Alexis BIETTE certains commentaires. Il regrette qu'il n'ait été remis que lundi dernier. Sur la forme, chaque commune a été soumise à ce type de contrôle. Il souligne qu'il se réfère à la loi et peu à la pratique du terrain (ex : logement des policiers municipaux). Il faut donc prendre ce rapport avec distance sur la forme.

Quant au fond, sont évoquées des anomalies significatives. De plus, il relève qu'un travail de mutualisation entre l'agglomération et les communes doit être fait. Sur la question des compétences, s'il y a transfert, il devra y avoir transfert financier à une hauteur qui permette des évolutions futures dans les communes. Il n'est pas opposé au groupe de travail, mais souligne qu'il faut établir une méthode et un échéancier afin de proposer des avancées dès le budget 2010.

Le Président précise que la collectivité a un des plus forts coefficients d'intégration fiscale sans intégrer les ordures ménagères. Par conséquent, même si la mutualisation peut être optimisée, nous sommes assez performants. Enfin, il faut aller assez vite dans cette réflexion.

Monsieur Bernard DESBANS tient à excuser Madame LOCHON, et Messieurs FOURGOUS, FAVIER, et LAPORTE.

Il remarque que ce rapport ne soulève pas de gros dysfonctionnement. Par contre, les procédures doivent évoluer. En effet, il faut préciser les règles du jeu afin de parvenir à une intercommunalité de projet.

Monsieur François DELIGNE retient le passage d'une intercommunalité imposée par l'Etat à une intercommunalité voulue par les communes. Le rapport s'intéresse à cette période de transformation et pointe la relation entre l'intercommunalité et les communes. Il y a un débat comptable, mais nous devons nous tourner vers l'avenir et les projets en travaillant sur les compétences.

Le Président Robert CADALBERT constate que les actifs transférés vers les communes n'ont pas été suivis des écritures comptables. Cependant l'ensemble des comptes est totalement sincère.

Madame Armelle AUBRIET fait une déclaration au nom des communes d'Elancourt, Voisins-le-Bretonneux et Montigny-le-Bretonneux (**annexe n°1**).

Le Président remercie les intervenants.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, rendu le 6 mai 2009, sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes associées, ainsi que la réponse de la Communauté d'Agglomération.

Prend acte par 42 voix

/ ADMINISTRATION GENERALE /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2009-209 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD propose qu'une séance supplémentaire de travail soit organisée.

Le Président précise que ce rapport sera remis à l'ordre du jour du Conseil communautaire de septembre.

Pour Information

2 2009-5 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Apport en nature des ateliers artisanaux de Guyancourt à la Société Promopole S.E.M.L. - Augmentation des actions de la Communauté d'Agglomération au sein de la Société - Autorisation donnée au Président pour signer le contrat d'apport et l'acte de vente des ateliers artisanaux avec la Sté Promopole SEML.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 14/01/2009

Le 29 mai 2008 par délibération n° 2008-215, le Conseil de la Communauté d'agglomération adoptait le principe d'apport en nature des ateliers artisanaux de Guyancourt à la Société Promopole S.E.M.L. en contrepartie d'une augmentation des actions de la Communauté d'Agglomération dans le capital de ladite Société ainsi que la désignation d'un commissaire aux apports.

Les domaines, le 15 décembre 2008, ont estimé la valeur vénale des ateliers artisanaux à 350 000 €.

Un projet de contrat d'apport vient d'être soumis à la Communauté d'Agglomération par le commissaire désigné par le Tribunal de Commerce. Il mentionne qu'en contrepartie de l'apport évalué à 349 718,40 €, il est attribué à la Communauté d'Agglomération, 96 actions nouvelles pour un montant de 52 747.20 € (valeur nominale) ainsi qu'une prime d'apport globale de 296 971.20 €. La prime d'apport globale de 296 971.20 € sera inscrite à un compte au passif du bilan de la Sté Promopole SEML.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de céder les ateliers artisanaux à la S.E.M.L. Promopole évalué à 349 718.40 € en contrepartie de l'attribution de 96 actions dans le capital de la Société d'une valeur nominale de 52 747.20 € et d'une prime globale de 296 971,20 €, prime inscrite à un compte au passif du bilan de la SEML Promopole.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat d'apport et l'acte authentique de vente avec la Société Promopole S.E.M.L.

Article 3 : Dit que les crédits liés aux mouvements budgétaires à réaliser (apport en nature et augmentation du capital) seront inscrits au budget général 2009 aux chapitres 26 et 024.

Article 4 : Ampliation de cette délibération sera transmise à Madame la Préfète des Yvelines, à la Société Promopole S.E.M.L. et au Commissaire aux apports.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour.

/ FINANCES /

Monsieur Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-200 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2009 - Budget Principal

Avis favorable de la Commission des finances du 15 juin 2009.

Le budget primitif 2009 voté le 11/12/2008 n'a pas permis de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. En conséquence, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2009 doit reprendre les résultats de l'exercice précédent:

- en section de fonctionnement 3 005 867,31€

- en section d'investissement les restes à réaliser équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 22 537 517,71€ et l'affectation du résultat à la couverture du besoin de financement soit 27 458 640,53€.

Les propositions budgétaires présentent également des ajustements et des inscriptions nouvelles tant en dépenses et en recettes .

En section de fonctionnement, les inscriptions s'élèvent à 2,952 M€ (cf tableau annexe n°1).

En recettes, il s'agit de la reprise du résultat 2008 à hauteur de 3 M€ et de l'ajustement des recettes réelles à hauteur de -53 K€. Cela concerne:

- la fiscalité directe révisée à la baisse de -3,2 M€, suite à la notification des bases, reçue fin mars 2009 et ajustée de +1,5M€ de rôles supplémentaires perçus en mai 2009, soit une perte de produit limitée à 1,7 M€. Le produit issu des bases notifiées évolue ainsi de 0,7% par rapport à 2008 à taux constant.

- les compensations liées la TP augmentées de +1 M€. Les prévisions initiales en novembre 2008 étaient très prudentes. Elles s'inscrivaient dans un contexte économique très incertain et une loi de Finances non votée.

- la DGF ajustée à +0,087 M€ sur la base de la notification reçue.

- les inscriptions de recettes liées à l'activité, soit +0,386 M€. Il convient de noter toutefois que les recettes attendues liées aux crédits Politique de la Ville au titre du fonds de solidarité européen (FSE) ont du être diminuées de 0,126 M€ pour tenir compte des notifications. Les autres recettes concernent pour les plus significatives les loyers à percevoir (0,178 M€), des participations notifiées sur les secteurs du Transports & de l'Habitat (0,147 M€)

Le volume total de dépenses s'inscrit à -0,985 M€ et se décompose comme suit :

⇒ 1,5 M€ correspondant à des demandes complémentaires liées aux services à la population (voirie 0,3 M€ pour le service hivernal, les crédits politique de la ville +0,3 M€, l'entretien des bâtiments 0,2 M€) pour les plus significatifs. Une participation au fonctionnement de la Base de Loisirs est inscrite à hauteur de 0,184 M€ dans le cadre du contrat d'objectifs;

⇒ 0,144 M€ correspondant aux régularisation de la DSC au titre des exercices 2008 et 2009;

⇒ 0,530 M€ liées aux demandes complémentaires de la DRH. Il s'agit de répondre aux besoins de création de postes et au plus faible « turn-over » constaté en 2009 (0,346 M€), de pouvoir à l'augmentation des allocations chômage & à la régularisation des cotisations aux caisses de retraites (0,038 M€), aux évolutions statutaires des catégories C (0,087 M€), au fonds de contribution aux personnes handicapées (0,030 M€) et à l'augmentation de l'assurance du personnel 0,029 M€).

L'évolution de la masse salariale par rapport à 2008 est portée à 5%.

⇒ -0,739 M€ concernant la subvention d'équilibre du budget gestion immobilière, ce qui porte le besoin de financement au titre de l'exercice 2009 à 0,241 M€.

⇒ -2,8 M€ sur les frais financiers, ce qui représente 14% du volume annuel inscrit pour 2009, soit 14,5 M€. Les hypothèses retenues dans le cadre du budget primitif en novembre 2008 se devaient d'être prudentes pour tenir compte des incertitudes sur l'évolution des marchés financiers et des tensions sur les conditions financières proposées. L'ajustement au budget supplémentaire reflète les baisses successives des taux directeurs des banques centrales qui ont largement impacté la structure de l'encours indexée sur les taux monétaires.

⇒ 0,079 M€ d'ajustement sur les dotations aux amortissement.

En section d'investissement, les inscriptions s'élèvent à -4,1 M€(cf tableau annexe n°2)

En dépenses, hors reprise du besoin de financement 2008 et des reports, les propositions d'inscriptions concernent:

⇒ - 5,9 M€ liés à des décalages d'opérations pour la DGST dont les principales concernant la Voirie communautaire (-1,6 M€), les travaux sur l'IPS (-0,650 M€) et 2 groupes scolaires Pas du Lac à Montigny le Bretonneux et Sente des carrières & Voisins le Bretonneux (-1,9 M€).

⇒ +5,7 M€ d'acquisition foncière pour le site HERTZ destiné au projet du futur hôtel d'Agglomération;

⇒ - 1 M€ d'ajustement de crédits de fonds de concours destinés à l'Université ;

⇒ 0,350 M€ d'augmentation en capital à la SEM Promopole liée à la cession des ateliers artisanaux de Guyancourt en apport en nature. Cette opération est équilibrée en recettes.

⇒ - 3 M€ d'avance au budget Aménagement qui réduit à néant ce poste au titre de 2009, conformément aux anticipations prévues dès le budget primitif avec la reprise des résultats 2008.

Le volume de recettes s'établit à -8 M€. Il intègre la diminution de l'emprunt lié à l'avance du budget Aménagement (3M€) et l'ajustement de subventions d'équipement notifiées depuis le vote du BP(0,480 M€).

On retrouve l'ajustement sur les dotations aux amortissements (0,079 M€) inscrit également en dépenses de fonctionnement (équilibre intersections).

L'équilibre de cette section est effectué en réduisant l'inscription d'emprunt de 5,9 M€.

En conclusion, le budget supplémentaire ainsi présenté permet d'augmenter le prélèvement à hauteur de 3,872 M€, soit un montant BP+BS prévisionnel de 22,2 M€, portant ainsi l'autofinancement à 30,1 M€.

L'inscription globale de recours à l'emprunt est ramenée à 60 M€ hors reports.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD regrette le décalage d'opérations de la Direction Générale des Services techniques.

Alexis BIETTE se félicite de la progression de la taxe professionnelle malgré la crise. Il souligne toutefois le chiffre relatif à l'augmentation de la masse salariale. Enfin, il regrette les décalages d'opérations qui dénotent un certain nombre de difficultés et probablement d'imprévus, mais qui peuvent être préjudiciables dans certains cas.

Le Président présente l'ajustement relatif à la masse salariale dont l'élément majeur est la mobilité des agents qui nécessite parfois des anticipations d'embauche associées à des réintégrations d'agents mis en disponibilité. Enfin, il relève les efforts de la collectivité en matière d'autofinancement. Les autres mesures présentées sont essentiellement des mesures d'ajustement par rapport au budget principal.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire 2009 du budget principal en section de fonctionnement

Dépenses : 2 952 292,31 €

Recettes : 2 952 292,31 €

Article 2 : Adopte le budget supplémentaire 2008 du budget principal en section d'investissement

Dépenses : 45 888 186,24 €

Recettes : 45 888 186,24€

Article 3 : Adopte les annexes budgétaires réglementaires

Article 4 : Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération et des tiers privés

Article 5 : Adopte le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2009 à verser au budget annexe du Prisme à hauteur maximum de 312 016 €

Article 6 : Adopte le montant de la subvention annuelle d'équilibre 2009 à verser au budget annexe de l'Office du Tourisme à hauteur maximum de 68 000 €

Adopté à la majorité par 21 voix pour , 20 abstention(s) (M. Gérard FAVIER, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Henri WEISDORF, Mme Dominique LOCHON, M. Alain LAPORTE, M. Bernard DESBANS, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, M. Bruno BOUSSARD, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER-MOIGNEAU, Mme Hanane KERZAZI, M. Ryadh BOUDJEMAHI, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY).

2 2009-201 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2009 - Budget Assainissement

Avis favorable de la Commission des finances du 15 juin 2009.

Le budget Primitif 2009, voté le 11/12/2008, n'a pas permis de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. En conséquence, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice précédent soit :

. en section d'exploitation 228 585,16 €

. en section d'investissement 800 197,65 €

Les restes à réaliser en section d'investissement en dépenses et recettes pour des montants respectifs s'élèvent à hauteur de 982 215,71 € et 219 581,66 €

Les propositions budgétaires tiennent compte également des ajustements et demandes d'inscription nouvelles.

En section d'exploitation, les inscriptions s'inscrivent à hauteur de 566 570,16 €.

Il s'agit d'inscrire en recettes exceptionnelles le règlement de Maurepas d'un montant de 337 985 € lié au contentieux sur la station d'épuration. La Cour Administrative a statué en faveur de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Maurepas ne peut pas se pourvoir en appel. Il n'est donc pas nécessaire de constituer une provision.

Les intérêts connus sont ajustés à – 70.000,00 € pour tenir compte de la baisse des taux des marchés financiers.

En section d'investissement, les inscriptions relèvent de la reprise des résultats d'une part et d'autre part de l'ajustement à la baisse du montant du recours à l'emprunt.

En conclusion, la recette exceptionnelle perçue au titre du contentieux Maurepas et le maintien des dépenses au niveau des propositions du BP, permettent d'augmenter significativement le prélèvement à hauteur de 616 570,16 € .

Le montant des crédits d'emprunts ouverts s'établit à 2 510 734,24 €.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Budget supplémentaire 2009 du Budget Assainissement (annexe ci-jointe) en section de fonctionnement :

566 570,16 €

Article 2 : Adopte le Budget supplémentaire 2009 du Budget Assainissement en section d'investissement.

982 215,71 €

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

3 2009-202 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2009 - Budget Eau Potable

Avis favorable de la Commission des finances du 15 juin 2009.

Le budget Primitif 2009, voté le 11/12/2008, n'a pas permis de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. En conséquence, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire reprend uniquement les résultats de l'exercice précédent soit :

- en section d'exploitation 36.116,29 €
- en section d'investissement les restes à réaliser en dépenses pour 29.977,76 €.
- l'affectation du résultat à la couverture du besoin de financement y compris les restes à réaliser, soit 66.854,45 €

Aucun ajustement budgétaire n'est nécessaire.

En conclusion, la proposition du Budget Supplémentaire présente en exploitation un sur équilibre à hauteur du résultat reporté, soit 36.116,29 €.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Budget supplémentaire 2008 du Budget Eau Potable (annexe ci-jointe) en section d'exploitation :

Dépenses : 0 €

Recettes : 36 116,29 €

Article 2 : Adopte le Budget supplémentaire 2008 du Budget Eau Potable en section d'investissement :

66 854,45 €

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

4 2009-203 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Décision modificative n°1 - Budget Prisme

Avis favorable de la Commission des finances du 15 juin 2009.

Le budget du Prisme ne présentant pas de résultats à affecter, il n'est pas utile d'établir un budget supplémentaire. En revanche, afin de satisfaire à des ajustements de crédits en section d'exploitation, il est nécessaire de prévoir une décision modificative dans laquelle des crédits supplémentaires équilibrés en dépenses et recettes doivent être inscrits à hauteur de 15.000 €. Cela concerne le spectacle « Résidence Chorégraphique d'Olivier DUBOIS » qui fait l'objet d'un financement de la DRAC à hauteur de 15 000 €

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte les modifications de la décision modificative (annexe ci-jointe) du Budget PRISME pour un montant de 15 000 €:

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

5 2009-204 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2009 - Budget Aménagement

Avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2009.

Le budget primitif 2009, voté le 11/12/08, n'a pas permis de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. En conséquence, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Conformément aux votes du compte administratif 2008 et de l'affectation des résultats de l'exercice dans la suite, il convient de reprendre ces résultats 2008 par l'inscription :

- de l'affectation du résultat de clôture 2008 en section de fonctionnement, soit un excédent reporté de 22 150 367,20 €
- de l'affectation du résultat de clôture 2008 en section d'investissement soit un déficit reporté de 8 581 502,80 €.

Ce budget introduit également des inscriptions nouvelles en mouvements réels sur certaines opérations, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des ajustements en mouvements d'ordre liés à l'inventaire des stocks.

En section de fonctionnement,

Les mouvements réels de l'activité aménagement sont inscrits sous cette section.

En **dépenses**, les ajustements portent sur :

- les **acquisitions foncières** : les négociations foncières à ce jour sur les secteurs de la Rigole (rues Ambroise Croizat et de Dampierre) à Guyancourt et de Magny permettent de réduire le besoin de financement de 3 M€. Cette réduction laisse néanmoins un disponible de 0,5 M€ pour une acquisition qui se présenterait au cours du second semestre.
- le poste **études générales**, où il est possible d'opérer une réduction de 38 000 €,
- le décalage dans les plannings de réalisation des **travaux de VRD** de la 1^{ère} tranche de la ZAC de l'Aérostas à Trappes et des secteurs à Magny -rue Lemarchand et Triangle de la chapelle- qui impacte principalement une réduction sur la ligne **travaux** de 1 275 000 €

Compte tenu d'un contentieux sur le secteur du Pas-du-Lac à Montigny où la condamnation de la CA est sollicitée suite à des défauts de construction du parking Jean Bertin, une dotation à provision pour risques est par ailleurs nécessaire à hauteur de 700 000 €.

Le montant des dépenses réelles est ainsi modifié à hauteur d'une réduction globale d'inscription de 3,6 M€ ; ce qui porte à 12 768 060 € le total des dépenses en mouvements réels.

En **recettes**, le compte de variation de terrains permettant d'assurer le stockage des dépenses d'aménagement est en outre ajusté pour correspondre à la réduction inscrite en mouvement réel (hors provision), soit 4 301 565 €.

En section d'investissement,

Cette section prend en compte les mouvements d'ordre visés ci-dessus, qui sont destinés à permettre les écritures d'inventaire de fin d'exercice en complétant les inscriptions budgétaires.

Ainsi, les prévisions de stockage des dépenses sont réduites à 12 068 060 €.

Et, à la dotation correspond l'inscription de la provision pour risques sur l'opération du Pas-du-Lac de 700 000 €.

Par ailleurs, la reprise des résultats à fin 2008 permet à l'activité aménagement d'engager une étape de son cycle où le défaut de financement (ramené à 0,7 M€), ne rend plus nécessaire le recours au financement transitoire du budget principal. Le besoin d'avance de 3 M€ inscrit au budget primitif est ainsi annulé.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2009 concernant le budget annexe aménagement qui totalise -3 601 565 € en dépenses , et 17 848 802,20 € en recettes (dont -4 301 565 € de recettes d'ordre).

Article 2 : Adopte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2009 concernant le budget annexe aménagement, à hauteur de +4 279 937,80 € en dépenses et -2 300 000 € en recettes.

Article 3 : Constitue une provision pour litige et contentieux liée à l'opération ZAC Centre (partie de la ZAC / Montigny) de 700 000 €.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

6 2009-205 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2009 - Budget Gestion Immobilière

Avis Favorable de la commission Finances du 15/06/2009

Le budget primitif 2009, voté le 11/12/08, n'a pas permis de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. En conséquence, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Conformément aux votes du compte administratif 2008 et de l'affectation des résultats de l'exercice dans la suite, il convient de reprendre ces résultats 2008 par l'inscription :

- de l'affectation des résultats de clôture 2008, soit en section de fonctionnement un excédent de fonctionnement reporté de 143 730,59 € et en section d'investissement un excédent reporté de 5 879 872,04 € et une affectation en réserves d'un excédent de fonctionnement de 244 227,96 €.
- des reports de la section d'investissement équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 689 294,80 €.

Ce budget introduit également des inscriptions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes qui portent sur les sections et les biens suivants :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- Les charges locatives pour le Capitole et la ZA des IV arbres à Elancourt sont réajustées afin de régler les appels de charges se présentant en fin d'année pour permettre ainsi un rythme annuel d'exécution plus régulier, soit une inscription complémentaire de 68 500 €.
- Des consommations de fluides plus importantes que prévu sont constatées sur le poste de la Villedieu pour le bâtiment des Gardes, soit un complément budgétaire nécessaire de 17 000 € .
- La reprise en régie de la gestion du Drugstore des 7 mares nécessite de prévoir les besoins en électricité et gaz du Cinéma des 7 Mares ainsi que la reprise du contrat d'entretien soit + 13 700 € ; charges compensées en fonction des clauses de remboursement contenues dans le bail avec la SEM Ciné 7 Mares.

- Une réduction de charges liée à la maintenance du réseau câblé est anticipée pour 40 000 €.
- La charge des intérêts de la dette peut être ajustée en réduction de 400 000 € du fait de l'évolution des taux monétaires corrélés à une baisse vertigineuse du taux directeur de la Banque Centrale Européenne.

Les recettes de loyers de l'ensemble immobilier sont parallèlement revues à la hausse pour 57 000 € par l'effet des clauses d'indexation. Il est en outre tenu compte d'un versement de loyers par la Société Hertz, pour le bien (futur siège de la CA qui sera mis provisoirement à disposition à la gestion immobilière) qu'elle continuera à occuper après son acquisition par la CA. Ces loyers anticipés pour la période d'août à décembre sont budgétés pour 400 000 €.

Par ailleurs et en rapport avec la gestion du réseau câblé, l'aboutissement des négociations avec la Société Numéricâble a permis de mettre fin au contentieux lié à la redevance d'exploitation.

Du fait de la signature d'un protocole d'accord, fixant le niveau annuel de la redevance à 890 000 € et l'échéancier de versement des redevances recalculées depuis la date d'acquisition, il est permis d'ajuster la ressource pour 2009, d'annuler la provision 2009 votée au budget primitif et de reprendre la provision pour contentieux constituée de 2006 à 2008.

En recettes de fonctionnement, cette reprise s'inscrit par une recette de 6 124 100 € employée pour une dépense exceptionnelle de 6 229 969 € destinée à solder les titres de recettes émis au fil des exercices antérieurs. Un complément de 105 869 € est aussi nécessaire pour abonder la provision.

La subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre de cette section peut être ramenée à 241 k€ grâce à la réduction des frais financiers et à l'inscription des recettes de loyers du bâtiment Hertz.

En section d'investissement :

Compte tenu de la révision des plannings de réalisation des investissements, il est permis de lisser dans le temps le besoin de financement dans cette section pour 3 240 000 €.

Cette réduction se rapporte pour 1 840 000 € au développement FTTH du réseau câblé, et pour 1 400 000 € aux travaux, retardés pour raison d'appel d'offres infructueux, de la Chapelle et du bâtiment Bièvre de la Villedieu. L'inscription de l'encaissement de la subvention octroyée pour la réhabilitation de ces bâtiments historiques est en parallèle annulée.

Cette section d'investissement est également affectée par l'inscription en mouvement d'ordre :

- de la reprise sur provision Numéricâble de 6 124 100 €,
- de l'annulation de la provision Numéricâble 2009 soit 1 676 050 €,

La prévision du besoin d'emprunt est par conséquent ramenée à 5 047 069 €, en raison du décalage des travaux. L'excédent reporté au fil des exercices permet d'équilibrer la reprise sur provision, en quasi totalité.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2009 concernant le budget annexe gestion immobilière, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de +4 216 494 €.

Article 2 : Adopte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2009 concernant le budget annexe gestion immobilière, à hauteur de +3 573 394,80 € en dépenses et +1 897 344,80 € en recettes.

Article 3 : Approuve la constitution d'une reprise de provision de 6 124 100 € suite au protocole actant la fin du contentieux Numéricâble.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

7 2009-206 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Admission en non valeurs - Budget Principal

Avis favorable de le Commission des finances du 15 juin 2009.

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt a adressé à la Communauté d'Agglomération, des états de taxes et de produits irrécouvrables issus de la gestion 2002 à 2008 sur le Budget Principal.

Ces recettes non encaissées s'élèvent à 4 337,99 € et concernent des amendes médiathèques non recouvrables à l'issue de l'ensemble des dispositions diligentées par la Trésorerie Principale.

En conséquence, Monsieur le Trésorier sollicite l'allocation en non-valeur de ces recettes. La décision relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 et complétés au budget supplémentaire. Sous réserve de l'avis favorable de la Commission.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD souhaite que l'on puisse trouver une autre solution pour éviter ces relances qui sont très coûteuses.

Robert CADALBERT répond qu'il préfère maintenir les sanctions afin d'éviter les excès. En effet, les admissions en non-valeur sont négligeables par rapport au volume total.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 337,99 €uros sur le Budget Principal.

Article 2 : Autorise le Président à signer toute pièce relative au règlement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

/ ENVIRONNEMENT /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Monsieur Alain HAJJAJ, vice-président, chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-183 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Coopération Décentralisée - Autorisation de signature donnée au Président

Avis favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 11 juin 2009

Il a été voté au Budget Primitif 2009 une enveloppe de 60 000 € en faveur des associations du secteur Coopération Décentralisée.

En fonction des demandes de subventions, examinées par le service, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Accordé BP 2008	Proposition BP 2009
Action Mopti Maurepas	Favoriser les pratiques de la lecture. Cours d'alphabétisation en langue française Ateliers vacances pour permettre à des jeunes de s'initier aux activités culturelles La subvention sera conditionnée à la signature d'une convention ou d'un contrat d'objectifs	53 670 €	40 000 €
A.S.C.D. – Association Solidarité Coopération Développement La Verrière	Soutien à la commune de Diabigué au Mali : Puit maraîcher Consolidation de la digue filtrante Soutien à la banque de céréales Amélioration de l'habitat des employés du centre de santé	3 000 €	4 000 €
EDEN – Energie Déplacement Environnement Elancourt	Favoriser le développement de l'électrification en zone rurale et périurbaine dans l'Afrique subsaharienne et notamment dans le cercle de Mopti au Mali.	0 €	2 500 €
Espoir à Tchernobyl Voisins-le-Btx	Accueil d'enfants convalescents (découverte de notre culture, suivi médical) Formation de médecins en France Envoi de médicaments, parrainage d'enfants	2 000 €	2 000 €
TOTAL		58 670 €	48 500 €

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention aux associations et partenaires institutionnels ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention ou un contrat d'objectifs avec ces associations et partenaires pour l'exercice 2009.

Article 3 : Autorise le Président à solliciter tous les co-financeurs publics notamment le Conseil Général des Yvelines pour la mise en œuvre d'actions relevant de la coopération décentralisée.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

2 2009-196 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du projet de coopération en direction du syndicat intercommunal du Cercle de Nioro du Sahel.

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 11 juin 2009

Le Conseil général de l'Essonne est engagé depuis 1996 dans une coopération décentralisée avec le Mali.

Jusqu'à présent, le réseau Essonne Sahel percevait des aides directement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) au titre de l'appui à la coopération décentralisée. Le réseau ne peut plus représenter les collectivités territoriales auprès du MAEE, celles-ci devant obligatoirement choisir l'une d'elles comme chef de file.

Le réseau Essonne-Sahel s'est adressé au Conseil Général de l'Essonne pour qu'il assume cette responsabilité.

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, le Conseil général de l'Essonne conduit donc en tant que chef de file et autorité de gestion un programme multipartite d'appui aux collectivités territoriales des Cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets territoriaux durables.

Ce programme intègre une action entrant dans le champ de la coopération que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines souhaite établir avec le Syndicat des Collectivités Territoriales du Cercle de Nioro du Sahel (SYCOTEN), située dans le Cercle de Nioro du Sahel.

La participation de la Communauté d'Agglomération permettra la création d'un SECOM (services communs) d'appui à la maîtrise d'ouvrage à destination des collectivités territoriales du cercle de Nioro du Sahel.

Le destinataire des fonds, gérés par le Département de l'Essonne, est le SYCOTEN, partenaire technique et financier du projet, basé à Nioro.

Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD souhaite s'assurer qu'il s'agit de financement concret d'actions.

Le Président le rassure sur ce point.

Monsieur Bernard DESBANS regrette le manque d'information relative à ce type de missions et préfère s'abstenir.

Pierre SELLINCOURT rappelle qu'historiquement un certain nombre de communes de l'Essonne et des Yvelines participaient à des actions de coopération décentralisées sur ce secteur. Elles obtenaient des financements du Ministère des Affaires étrangères dans le cadre d'une structure de maîtrise d'œuvre. Les actions étaient mises en place par les Maliens eux-mêmes. Aujourd'hui, cela n'est plus possible, c'est pour cette raison qu'apparaît le Conseil général de l'Essonne. Cependant, il précise qu'il s'agit du financement d'actions et non de structure.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'accorder une participation de 10 000 € au Conseil Général de l'Essonne pour l'exercice 2009.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne.

Adopté à la majorité par 32 voix pour , 9 abstention(s) (M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Henri WEISDORF, Mme Dominique LOCHON, Mme Christine GARNIER-MOIGNEAU, M. Bruno BOUSSARD)

/ HABITAT /

Monsieur Yannick OUVARD, vice-président, chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-185 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Les Terrasses de Sand à Trappes

Avis favorable de la commission Habitat du 17 juin 2009.

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et par avenant simplifié n°1 à la convention ANRU « Trappes-La Verrière » rendu exécutoire le 03 juin 2008, la Communauté d'agglomération s'est vue attribuer la maîtrise d'ouvrage du plan de sauvegarde de la copropriété « les Terrasses de Sand », localisée à Trappes.

Les Terrasses de Sand ont été construites en 1975 dans le square Sand. La copropriété est constituée de 123 logements et 5 locaux commerciaux, répartis sur sept bâtiments (N°6 à 8 et 14 à 17 square Sand). Sur les 123 logements, 84% sont occupés par les propriétaires et 16% sont loués. La spécificité de cette copropriété réside dans son imbrication avec le patrimoine social du bailleur France Habitation. Les espaces extérieurs sont gérés conjointement par les deux entités au travers d'une Association Syndicale Libre (ASL). Il existe par ailleurs une copropriété de parking regroupant le bailleur France Habitation (les lots en « surface ») et les copropriétaires des Terrasses de Sand (lots en sous-sol).

Bien que bénéficiant d'un certain nombre d'atouts (appartements vastes et bien distribués, bon ensoleillement, situation à l'écart des axes routiers...), cette copropriété connaît depuis plusieurs années d'importantes difficultés financières liées notamment à des charges individuelles et collectives très élevées associées à de nombreux impayés qui grèvent le budget de la copropriété. Les deux copropriétés sont gérées par le syndic Geniez depuis 2001. L'objectif est donc de relever la copropriété en requalifiant son patrimoine immobilier et en améliorant le cadre de vie de ces habitants.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2006, un dispositif de plan de sauvegarde a été initié. Un bureau d'études a été missionné par le Groupement d'Intérêt Public de Rénovation Urbaine de Trappes La Verrière (Grand Projet de Ville Trappes La Verrière) pour, d'une part, identifier finement les dysfonctionnements de la copropriété sur la base d'une enquête sociale complète et, d'autre part, pour définir et programmer les actions visant à résoudre les difficultés.

Les objectifs de ce plan de sauvegarde sont les suivants :

- réhabiliter le bâti et l'environnement urbain de la copropriété,
- solvabiliser les ménages,
- soutenir les actions de redressement de la copropriété,
- pérenniser le plan de sauvegarde.

Pour atteindre ces objectifs, un ensemble de dix actions a été défini qui seront mises en œuvre sur la durée du plan.

- Réfection du bâti
- Cession et aménagement des espaces extérieurs publics
- Espaces privés résidentiels et traitement du parking souterrain
- Traitement des locaux commerciaux
- Accompagnement social individuel des ménages
- Information et formation des copropriétaires et locataires
- Appui au recouvrement des impayés
- Appui à la maîtrise des charges et de l'énergie
- Appui à la gestion prévisionnelle et patrimoniale
- Animation et suivi du Plan de Sauvegarde

Les engagements de la Communauté d'Agglomération portent sur l'animation ainsi que sur l'accompagnement social des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde.

Les dépenses d'ingénierie sociale s'élèvent à 287 727 €.

Pour réaliser ces missions, un marché de prestations de service a été attribué pour une durée de 30 mois.

Le projet de plan ainsi défini a été soumis à la commission d'élaboration réunie par le Préfet le 28 avril 2009.

La Commune de Trappes, lors du Conseil Municipal du 25 mai 2009 a approuvé le Plan de sauvegarde de la copropriété Les Terrasses de Sand.

Monsieur le Préfet devrait, courant juillet 2009, signer l'arrêté portant approbation du plan de sauvegarde.

Dans le cadre de la procédure d'approbation, la Communauté d'Agglomération doit donner son avis sur le Plan de Sauvegarde.

Monsieur Guy MALANDAIN précise que ce plan de sauvegarde est porté à 90% par des fonds publics. C'est le résultat du manque d'entretien par les propriétaires des copropriétés. Aujourd'hui, on constate des acquisitions par les ménages qui risquent de ne pouvoir assurer les charges de copropriété, d'où des réponses à trouver. De plus, nous sommes confrontés à des pratiques d'abus de bien social qu'il vaudrait mieux prévenir.

Monsieur Bruno BOUSSARD regrette une déresponsabilisation des propriétaires. De plus, il relève que cette copropriété avait bénéficié d'une aide en 2008, comme indiqué dans le bilan.

Monsieur Guy MALANDAIN souligne cependant qu'il est impossible de laisser des copropriétés dégradées.

Monsieur François DELIGNE partage les remarques qui ont été faites. Actuellement, l'encouragement fait aux locataires d'accéder à la propriété par la vente de logements sociaux doit être suivi afin que les copropriétés soient en mesure d'assurer l'entretien futur.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Terrasses de Sand » à Trappes et ADOPTE les termes du contenu de ce plan tel que présenté lors de la commission d'élaboration le 28 avril 2009.

Article 2 : APPROUVE chacun des engagements de la Communauté d'Agglomération (animation et accompagnement social des ménages) concourant à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Terrasses de Sand » à Trappes.

Article 3 : AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la Copropriété « Les Terrasses de Sand » à Trappes.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tout acte administratif et financier relatif à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Terrasses de Sand » à Trappes.

Adopté à la majorité par 40 voix pour et 1 contre (M. Bruno BOUSSARD)

/ TRAVAUX /

Monsieur René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-139 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fonds de concours - Approbation de la convention financière avec la commune de Montigny-le-Bretonneux relative aux restructurations de la place George Sand, de l'avenue de la Source et de la rue de Cornouailles.

La commune de Montigny-le-Bretonneux réalise la restructuration de la place George Sand, la restructuration de l'avenue de la Source et la restructuration de la rue de Cornouailles.

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'Agglomération accepte de participer au financement des travaux de restructuration de la place George Sand, de l'avenue de la Source et de la rue de Cornouailles à hauteur de 400 000 € H.T. selon le détail joint :

	Coût Total des travaux € HT	Fonds de concours CA	Financement de la commune
Restructuration place G. Sand	311 847	150 000	161 847
Restructuration Av. de la Source	300 000	100 000	200 000
Restructuration de la rue de Cornouailles	303 537	150 000	153 537

Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait des subventions de la part d'autres organismes, le montant du fonds de concours serait ajusté à hauteur de 50 % maximum du nouveau plan de financement total.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention avec la commune de Montigny-le-Bretonneux fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération à 400 000 € H.T.

Article 2 : Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

2 2009-145 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Approbation de la convention de cofinancement par la Communauté d'Agglomération de la mission d'assistance architecturale et paysagère sur la dénivellation de la RN 10 à Trappes et du cahier des charges de la mission.

Avis Favorable de la commission Travaux du 28/04/2009

Opération réalisée dans le cadre de « l'ANRU »

Le Conseil d'administration du GIP de rénovation urbaine de Trappes et La Verrière a décidé par délibération du 10 décembre 2007 de confier au GIP, la maîtrise d'ouvrage de la mission d'assistance architecturale et paysagère du projet de la DREIF de dénivellation de la RN 10 et en a approuvé le plan de financement ci-dessous :

Répartition des contributions :

Financeurs	%	Montant €
Ville de Trappes	60 %	48 000
GIP	10 %	8 000
CASQY	10 %	8 000
ANRU	10 %	8 000
Conseil Général	10 %	8 000
TOTAL	100 %	80 000

Contenu de la mission d'assistance :

- accompagnement des études effectuées par le SIR Ouest
- études détaillées (Plans et nivellements des 3 couvertures lourdes : hôtel de ville – rue de Montfort – Cour de la Courderie – Plan de circulation en centre-ville – Plan de stationnement en centre-ville – propositions de protection visuelles et phoniques – aménagements paysagés des carrefours)
- Production des documents visuels nécessaires à la concertation et à l'enquête publique
- Rapport final

La convention définit les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et du GIP concernant la mission d'assistance. La C.A participe au financement de cette mission. La subvention de la Communauté d'Agglomération représentera une **somme maximum de 8 000 €** soit 10 % du coût de la mission, établi à 80 000 €. La C.A versera sa subvention sur appel de fonds du GIP qui s'engage à lancer et suivre sa mission dans toutes ses phases et veiller à ce qu'elle soit poursuivie jusqu'à son terme.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

- Approuve la convention de cofinancement décrite ci-dessus et le cahier des charges de la mission

Article 2 :

- Autorise le Président à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

3 2009-198 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenant n° 4 au contrat de concession pour la distribution d'eau potable sur la commune d'Elancourt avec la Lyonnaise des Eaux – Approbation et autorisation donnée au Président de le signer

Avis Favorable de la commission Travaux du 02/06/2009

La production, le traitement et la distribution de l'eau à La Verrière a fait l'objet d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) sous forme d'un contrat d'affermage arrivé à échéance en 2007.

Pour assurer la continuité du service public, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 9 (2007-296) du 29 juin 2007 un avenant n°3 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération et la Lyonnaise des Eaux relatif à la distribution d'eau potable sur Elancourt afin d'intégrer la commune de La Verrière.

Cette délibération a eu pour effet d'harmoniser le prix de l'eau potable sur la base du prix de référence pratiqué sur la majorité de l'agglomération, et par voie de conséquence d'augmenter le tarif de l'eau sur une partie du territoire d'Elancourt qui est néanmoins inférieur aux prix pratiqués sur les autres quartiers d'Elancourt et de baisser le prix de l'eau sur la Commune de La Verrière. Cet avenant n° 3 a également permis d'incorporer sur Elancourt et La Verrière, un programme de travaux de remplacement de réseaux dans le cadre de la concession.

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé le Président à lancer une procédure de délégation de service public par affermage pour la production, le traitement et la distribution de l'eau sur le territoire de La Verrière, pour une durée n'excédant pas décembre 2014.

Un avenant n° 4 au contrat de concession sur la commune d'Elancourt est donc rendu nécessaire afin de sortir du périmètre de la concession la commune de La Verrière.

Ainsi au regard des points ci dessus, le présent avenant a pour objet :

- de sortir du périmètre contractuel de la concession, la commune de La Verrière nécessitant la révision des conditions tarifaires pour en revenir aux conditions fixées par l'avenant n°1 au contrat initial (0.7222 € HT/m³ – valeur janvier 1994) augmenté de 0.02 € HT/m³ valeur janvier 2009 pour tenir compte du programme patrimonial.
- de réactualiser un programme patrimonial de travaux sur le périmètre initial de la concession
- de supprimer la réhabilitation systématique des branchements en plomb et des travaux patrimoniaux sur le périmètre de la commune de La Verrière

Les autres clauses restent inchangées :

- la suppression des dépôts de garantie, remplacés par des frais d'accès au service,
- de préciser les modalités de vente et d'achat d'eau en gros à l'extérieur du périmètre concédé
- de définir les indicateurs de suivi de la performance du réseau
- de définir les modalités de prise en compte des abonnés en situation de pauvreté-précarité
- de préciser le contenu du rapport annuel du concessionnaire
- l'adoption d'un bordereau de prix (en Euros) se substituant au bordereau annexé au contrat de concession visé le 9 juillet 1993
- le règlement de service

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : approuve l'avenant n°4 tel que décrit ci-dessus

Article 2 : autorise le Président à le signer

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

4 2009-199 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Production, traitement et distribution d'eau potable sur la commune de La Verrière – Approbation du choix du délégataire de service public

Avis Favorable de la commission Travaux du 02/06/2009

Le Comité Technique Paritaire du 03 juillet 2008 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2008 ont émis un avis favorable au principe de délégation de service public par affermage pour la production, le traitement et la distribution de l'eau sur le territoire de La Verrière.

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé et autorisé le Président à lancer une procédure de délégation de service public par affermage pour la production, le traitement et la distribution de l'eau sur le territoire de La Verrière, pour une durée n'excédant pas décembre 2014.

Un l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 octobre 2008 : les 3 sociétés suivantes ont répondu et envoyé leur candidature : VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX et SAUR.

La commission de DSP a procédé à l'ouverture des 3 candidatures le 15 décembre 2008. Au vu du rapport d'analyse des candidatures, des garanties financières, professionnelles et des références en adéquation avec la délégation de service public envisagée, la commission DSP du 5 janvier 2009 a retenu les 3 sociétés admises à présenter une offre.

Le dossier de consultation leur a été envoyé le 26 janvier 2009 pour une remise des offres le 20 mars 2009.

La commission de DSP a procédé le 23 mars 2009 à l'ouverture des 3 propositions reçues dans le délai imparti.

La Commission de DSP du 27 avril 2009 a émis un avis favorable pour engager les négociations avec les trois candidats.

Après négociation auprès des sociétés VEOLIA, SAUR et LYONNAISE DES EAUX, et après étude des tarifs pratiqués sur le secteur, il apparaît que la meilleure offre présentée par VEOLIA est supérieure à ces derniers.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de ne pas attribuer, au vu des éléments nouveaux cités ci-dessus, la gestion d'une partie de son service public de distribution d'eau potable, sous forme de contrat d'affermage sur le territoire de la commune de La Verrière.

Article 2 : demande au Président de procéder à la renégociation avec l'ensemble des candidats afin d'obtenir une meilleure offre des tarifs.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

5 2009-189 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Fonds de concours - Approbation de la convention financière avec la commune de Voisins-le-Bretonneux relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville. Autorisation donnée au Président de la signer

La commune de Voisins-le-Bretonneux souhaite effectuer un réaménagement de la surface de la mairie afin de répondre à l'accroissement de la population.

Aussi, la commune souhaite reprendre l'agencement intérieur en transformant la cafétéria en bureaux.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération accepte de participer au financement des travaux de réaménagement de la Mairie de Voisins-le-Bretonneux.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Voisins-le-Bretonneux soit 50 % ou 30 016 € H.T. maximum.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention avec la commune de Voisins-le-Bretonneux fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % des travaux hors subvention soit 31 017 € H.T. maximum.

Article 2 : Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

/ SANTE /

Madame Danièle VIALA, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-184 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Versailles (C.H.V.) : dispositif de Médiation Santé dans les foyers et résidence sociale de l'ADOMA - Autorisation de signature par le Président

L'état de santé des résidents des foyers et résidence sociale Adoma de la Ville Nouvelle demeure préoccupant. Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération, la Mission Ville, la DDASS, le Centre Hospitalier de Versailles, l'Adoma, le Fonds d'Action Sociale ont décidé en 2000 de mettre en place un dispositif de médiation santé pour répondre à la problématique santé des 4 foyers Adoma de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la résidence sociale de Montigny-le-Bretonneux. Un comité de suivi, regroupant les acteurs de santé de proximité, a été créé dans chaque foyer afin de faciliter la mise en œuvre de l'action.

La médiation santé, ainsi construite, s'articule autour de six grands axes à savoir :

- le retour au droit à la santé
- la facilitation de l'accès aux soins
- l'orientation des malades
- l'éducation à la santé
- l'accompagnement à la santé,
- la mise en réseau des acteurs de santé de proximité.

Ces actions doivent concourir à favoriser la prise de conscience par les résidents de leurs besoins de santé.

Compte tenu des résultats obtenus (compréhension et expression sur les besoins en santé, suivi des traitements, participation aux actions de dépistage – tuberculose par exemple – inscription à la médecine de ville, ouverture de droits, etc....), ainsi que la mise en œuvre d'un axe de travail dès 2005 sur le vieillissement des résidents et leurs besoins spécifiques, il est proposé de poursuivre les actions menées et d'accorder au CHV une aide financière pour l'année 2009 à hauteur de 18 295,20 €.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le dispositif de médiation Santé dans les foyers Adoma de travailleurs migrants et résidences sociales de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le C.H.V. ainsi que tous les documents et contrats relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

2 2009-188 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention Constitutive de Création du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) Gerondicap - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération - Autorisation de signature donnée au Président

Le projet GERONDICAP doit permettre d'améliorer la qualité de prise en charge à domicile de la personne en perte et/ou en manque d'autonomie sans barrière d'âge.

Il se définit comme suit :

- Un accueil de jour pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- Un accueil de jour pour personnes vieillissantes en situation de handicap.
- Un centre de formation pour les professionnels intervenant à domicile (espaces de cours et plateaux techniques)
- Un Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- Une plate-forme de modernisation des services d'aide à domicile
- Des salles de réunions
- Un espace restauration

La création de GERONDICAP s'inscrit :

- dans un contexte national marqué par la loi de rénovation de l'action sociale 2002-2, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et différents plans médico-sociaux ou sanitaires.

- dans un contexte territorial, celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du département des Yvelines, avec le schéma départemental 2003-2008 d'organisation sociale et médico-sociale et la volonté politique locale de développer un projet innovant autour de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ouverture prochaine du site du Mérantais, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, offrant une plateforme de 2 000 m² pour la réalisation des divers projets mutualisés dans le cadre jusqu'alors expérimental de GERONDICAP, a conduit le Comité de Suivi à rechercher un fondement juridique pérenne pour GERONDICAP et adapté à ses missions et objectifs.

C'est pourquoi les institutions et associations suivantes ont décidé de créer entre eux un Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) :

- l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir Grignon (HGMS – Etablissement Public de Santé), gérant sur le site du Mérantais un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de 10 places, ainsi qu'un Centre de formation à la prise en charge de la personne en manque d'autonomie, pour les professionnels intervenant au domicile,
- l'Association Insertion, Education, Soins (I.E.S.), gérant sur le site du Mérantais un accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places,
- l'Association de Modernisation de l'Aide à Domicile du Mérantais (AMADOM), porteuse de la plateforme de professionnalisation des structures d'auxiliaires de vie, y compris son volet formation,
- l'Association La Rencontre, porteuse des Coordinations Gériatrique Locale et Handicap Locale,
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), en tant que gestionnaire de l'établissement médicosocial RPA Foyer-Logement Jean Fourcassa, 3 square Albert Camus – 78190 TRAPPES.

Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) Gerondicap est un instrument juridique à la disposition des intervenants du secteur social et médico-social.

Il s'adresse spécifiquement à ce secteur et vient en complément des outils existant jusque là en matière de coopération tels que les groupements d'intérêt économique (GIE), les groupements d'intérêt public (GIP),....

Il est un outil technique qui a notamment pour objectif de permettre aux acteurs du secteur social et médico-social une meilleure adaptation à l'évolution des besoins.

La coopération doit en effet permettre de favoriser la coordination et la complémentarité des prises en charges et accompagnements assurés par les établissements et services ainsi que garantir leur continuité.

Il convient de remarquer qu'en matière de coopération, le GCSMS est la formule juridique offrant le plus large champ d'activités.

Le GCSMS Gérondicap, personne morale pourra :

- rassembler des partenaires (établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, associations, réseaux de santé, professionnels sociaux et médico-sociaux, etc..)
 - réaliser les missions de ses membres
 - percevoir des financements
 - recruter du personnel
- puis plus spécifiquement :

- construire le mode de fonctionnement du pôle du Méchantais
- gérer les lieux et services communs (accueil, restauration, entretien, transport...)
- développer des prestations complémentaires comme la mise en place d'un Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)
- développer la coordination et la communication entre les différents membres/partenaires du pôle
- favoriser les contacts entre les institutions publiques, partenaires privés et les membres du GCSMS nécessaires au développement de leurs activités, à la recherche de financements,
- de développer toute autre forme d'activité entrant dans le cadre de la définition des GCSMS

La création d'un Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale se fait par la conclusion d'une convention constitutive qui traduit l'accord des parties concernant les objectifs, les missions ainsi que les règles de fonctionnement de la structure

Il convient également de désigner deux titulaires et deux suppléants en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération.

Jacques LOLLIOZ remercie les techniciens de la communauté d'agglomération ainsi que le cabinet d'architectes pour le travail remarquable fourni.

Monsieur Pierre SELLINCOURT regrette que l'hôpital de la Verrière de la MGEN ne soit pas présent dans ce groupement. Cet hôpital est devenu au cours du temps un établissement de service public.

Le Président répond que l'hôpital de Plaisir est coordonnateur des activités du groupement de coopération sanitaire et médico-sociale sur l'ensemble du bassin des 15 communes. L'hôpital de Plaisir est porteur du projet Alzheimer pour gérer l'accueil de jour des malades et demandeur en terme de formation.

Danièle VIALA précise qu'il s'agit de la création de l'entité juridique qui va porter le projet permettant le rassemblement des divers partenaires : établissements de santé, établissements médico-sociaux et associations des réseaux de santé.

Guy MALANDAIN reste prudent sur les représentants et particulièrement les associations présentes dans ce groupement et craint qu'elles ne viennent solliciter l'Agglomération et les communes dans un second temps.

Le Président le rassure en précisant que tous les membres ont des missions bien définies et qu'ils n'interviendront pas dans le financement sauf pour leurs propres activités.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la création de l'association du Mérantais

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association du Mérantais en tant que membre fondateur

Article 3 : Approuver les statuts de l'association du Mérantais,

Article 4 : Désigne comme représentants de la Communauté d'Agglomération :

- M. Robert CADALBERT Titulaire
- Mme Danièle VIALA Suppléante

Article 5 : Dit que le montant de l'adhésion à régler par la Communauté d'Agglomération s'élève à 150 €

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

/ AFFAIRES SOCIALES /

Madame Irène MOULIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

1 2009-158 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de participation financière avec le Centre Hospitalier de Versailles pour la construction de la crèche adaptée 'les bambins' à Trappes - Autorisation de signature donnée au Président

Le Centre Hospitalier de Versailles a décidé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en accord avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) des Yvelines d'implanter une antenne de son Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, de manière à prendre en charge une centaine d'enfants handicapés originaires du secteur

Le CAMSP se situe à Trappes et fonctionnera en synergie avec une crèche adaptée qui occupera 1/3 de ses locaux.

La gestion de cette crèche adaptée d'une vingtaine de places est confiée à l'association «La Rencontre» – association affiliée à l'U.N.A.P. -, avec laquelle le Centre Hospitalier a passé une convention.

Le coût de l'opération s'élève à 3 000 000 € :
 CAMSP : (2/3 des surfaces) : 2 000 000 €
 Crèche adaptée (1/3 des surfaces) : 1 000 000 €

Le CAMSP est financé à hauteur de : 1 257 000 € par le CHV
 600 000 € par la Région
 143 000 € par l'Etat

La Crèche adaptée est financée à hauteur de : 764 000 € par le CHV, 118 000 € par le Conseil Général.

Le CHV et l'association «La Rencontre» sollicitent la Communauté d'Agglomération à hauteur de 118 000 € pour compléter le financement de la construction de la crèche adaptée.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour la participation à la construction de la crèche adaptée pour un montant de 118 000 Euros.

Article 2 : Autorise le président à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Versailles

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

2 2009-187 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'attribution de subvention à l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines - Montant : 67 500 € - Autorisation de signature donnée au Président.

La Communauté d'agglomération soutient les actions de l'Université de Versailles/St Quentin qui contribuent à l'ancrage de celle-ci dans le territoire en favorisant les liens avec les populations (enseignement des langues ouvert à tous, formations continues, université ouverte, conférences,...) et avec les tissus économiques et sociaux (participations aux pôles de compétitivité, fonctionnement des Instituts et Fondations, Chaire Universitaire sur les innovations).

L'aide proposée permettra le développement de l'action de l'Institut des Langues, ex CEREL, vers le public de Saint-Quentin en Yvelines et les Lycées, le développement de l'Institut du Patrimoine en partenariat avec Port Royal et le Musée de la Ville, la représentation de la CASQY comme membre associé de FONDATERRA et le soutien à la Chaire Universitaire Eco-innovations et la fondation Move'Otomics.

L'aide demandée par l'Université de Versailles/St Quentin pour ces actions, d'un montant équivalent aux années précédentes, est égale à 67 500 €, dont 20 000 € liés au Développement Durable.

Le Conseil, :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de **67 500 €** à l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines, 20 000 € étant liés au Développement Durable.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

le Président

Robert CADALBERT